

## Massages professionnels aux huiles essentielles

### Existe-t-il des risques reprotoxiques ?

La réponse de Dominique Lafon,  
département Études et assistance médicales, INRS.

**Une esthéticienne utilise des huiles essentielles pour effectuer des massages, à raison de 3 heures par jour. Ces produits sont les suivants :**

- huile essentielle de lavande (CAS 90063-37-9),
- huile essentielle de palmarosa (CAS 91722-54-2),
- huile essentielle de vétiver (CAS 84238-29-9).

**Cette salariée est actuellement enceinte. Quels sont les risques reprotoxiques encourus ?**

Il existe plusieurs définitions des huiles essentielles. Nous retiendrons celle adoptée par la Commission de la pharmacopée européenne : « *Produit odorant, généralement de composition complexe, obtenu à partir d'une matière première végétale botaniquement définie, soit par entraînement à la vapeur d'eau, soit par distillation sèche, soit par un procédé mécanique approprié sans chauffage. L'huile essentielle est le plus souvent séparée de la phase aqueuse par un procédé physique n'entraînant pas de changement significatif de sa composition* » [1].

Les huiles essentielles constituent des mélanges complexes de composés organiques possédant des structures et des fonctions chimiques très diverses, c'est notamment le cas de l'huile de vétiver qui comporte plusieurs dizaines de substances tels que des hydrocarbures sesquiterpéniques, des alcools, des aldéhydes, des cétones et des esters.

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) – ex Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) – a édité 2 rapports en 2008 à destination des producteurs ou des responsables de la mise sur le marché d'huiles essentielles utilisées comme ingrédients :

- l'un est relatif aux critères de qualité des huiles essentielles [1] ;



S. Boulet

- l'autre propose des recommandations pour évaluer le risque des huiles essentielles en vue de leur utilisation dans les produits cosmétiques [2].

Il est nécessaire que l'évaluation du risque lié à l'utilisation d'une huile essentielle respecte la démarche d'évaluation des ingrédients cosmétiques recommandée par le Comité scientifique pour la sécurité des consommateurs (CSSC, instance européenne) et par l'ANSM.

L'évaluation comprend :

- une phase analytique au cours de laquelle la composition quantitative et qualitative de l'huile essentielle devra être recherchée ;
- une recherche bibliographique sur les différents composés chimiques déterminés ;
- une caractérisation du danger ;
- une évaluation de l'exposition ;
- une évaluation des risques.

Toutefois, pour une majorité des substances contenues dans les huiles essentielles, il n'existe pas d'étude de toxicité expérimentale en vue d'évaluer le risque pour la reproduction. De même, les données issues d'observations humaines sont quasi inexistantes.

C'est le cas notamment pour les 3 substances que votre salariée utilise. La recherche de données bibliographiques dans différentes bases de données n'a pas permis de trouver d'étude évaluant les risques vis-à-vis de la reproduction concernant ces 3 huiles, ni de donnée rapportant des effets chez l'homme.

Par ailleurs, toutes ces huiles sont extraites par des procédés aqueux (entraînement à la vapeur d'eau, expression à froid). Aussi, en plus de leur caractère

lipophile, ces produits présentent également une tendance hydrophile, ce qui laisse envisager un passage transcutané.

Vous vous retrouvez donc dans le cas d'une salariée enceinte, se servant de substances pour lesquelles il n'existe pas de donnée vis-à-vis de leur reprotoxicité, tandis que les conditions d'utilisation entraînent probablement une absorption par voie cutanée, voire par inhalation.

Par précaution, il est prudent d'éviter l'exposition, notamment pendant les 3 premiers mois de la grossesse. Les huiles essentielles ne doivent pas être considérées comme des ingrédients courants mais comme des substances particulières non dénuées d'effets secondaires [2].

L'utilisation de gants fins en nitrile lors des soins, sous réserve qu'elle soit techniquement possible et adaptée aux substances, peut éviter le contact cutané avec celles-ci. Ces gants sont à changer régulièrement. En revanche, il n'est actuellement pas possible d'exclure l'émission dans l'air d'un certain nombre de substances.

## BIBLIOGRAPHIE

### 1 | DESMARES C, LAURENT A, DELERME C –

Recommandations relatives aux critères de qualité des huiles essentielles. Contribution pour l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques contenant des huiles essentielles. AFSSAPS, 2008 ([www.ansm.sante.fr/var/ansm\\_site/storage/original/application/657257784ff10b16654e1ac94b60e3fb.pdf](http://www.ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/657257784ff10b16654e1ac94b60e3fb.pdf)).

2 | Recommandations relatives à l'évaluation du risque lié à l'utilisation des huiles essentielles dans les produits cosmétiques. AFSSAPS, 2010 ([www.ansm.sante.fr/var/ansm\\_site/storage/original/application/599485607ae049abfac313b71943d612.pdf](http://www.ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/599485607ae049abfac313b71943d612.pdf)).

## POUR EN SAVOIR +

- Femme enceinte. S'informer le plus tôt possible. INRS, 2012 ([www.inrs.fr/accueil/situations-travail/travailleurs-particuliers/enceinte.html](http://www.inrs.fr/accueil/situations-travail/travailleurs-particuliers/enceinte.html)).
- Protection cutanée. Éviter l'exposition, en particulier des mains, à tout risque cutané. INRS, 2011 ([www.inrs.fr/accueil/demarche/savoir-faire/protection-individuelle/cutane.html](http://www.inrs.fr/accueil/demarche/savoir-faire/protection-individuelle/cutane.html)).